



# Bulletin d'inscription Braderie de l'été 2022

**A retourner avant le 18 juillet 2022 pour participer à la braderie de l'été – Signer et dater au dos du document**

Monsieur / Madame \_\_\_\_\_

Enseigne : \_\_\_\_\_

Adresse du point de vente : \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

**Braderie de l'été — du 23 au 26 juillet - Déjà inscrit ou pas encore,**  
merci de nous préciser les jours de votre déballage devant votre boutique !

samedi 23 juillet

lundi 25 juillet

dimanche 24 juillet

mardi 26 juillet

## Pour vous inscrire

**Tarif de la braderie de l'été**, pour **4 ML maximum** devant votre boutique :

141,67€ HT

**170 € TTC \***

Adhérent de l'Asso (préciser SVP): .....

127,50€ HT

153 € TTC

**Nombre de packs 4 ML souscrits :** \_\_\_\_\_

Ce tarif de 170 euros pour 4 ML permet de :

S'acquitter du coût de l'occupation du domaine public, payer les assurances indispensables à votre sécurité, régler le prestataire Sécurité, le barriérage, la propreté de l'espace public, ainsi que la communication sur l'événement : studio de création, achat d'espace publicitaire : publicité aérienne sur le littoral (2 jours), affichage numérique en ville, guide de l'office de tourisme, réseaux sociaux ODCA et partenaires.

## Pack Com :

*La réduction de 10% ne s'applique pas sur ce pack*

Vous ne pouvez pas débiller sur l'espace public, vous êtes hors périmètre braderie, vous souhaitez soutenir notre communication: participez avec ce Pack Com, et vous serez mis en avant sur nos réseaux sociaux et nos outils de communication

**Pack Com** : mise en avant sur les réseaux sociaux et site Bayonne shopping :

33,33 € HT

**40 € TTC**

## Pourquoi s'inscrire avant le jour J

- Nous déclarons les inscrits dans l'assurance souscrite, afin de vous garantir de tout accident
- Nous communiquons sur les magasins en braderie sur nos outils de communication
- Vous nous permettez une plus grande pression publicitaire sur l'événement.

**Mode de règlement :** si vous vous inscrivez pour la 1ère fois, joindre RIB SVP. A réception de votre inscription et règlement, vous recevrez votre facture par mail

## Prélèvement bancaire :

en une fois, le **20 juillet**

par chèque, déposé en banque le **20 juillet**

# Règlement des braderies 2022

## **Article 1 : inscription**

Pour participer à une ou plusieurs braderies, le commerçant devra s'inscrire auprès de l'Office de Commerce et de l'Artisanat (ODCA) en retournant le bulletin d'inscription qui lui aura été adressé accompagné de son RIB pour une première inscription. Dans ce cas, il recevra un formulaire d'autorisation SEPA à retourner rempli et signé.

Le règlement de la participation se fera par prélèvement bancaire initié par l'ODCA ou par chèque bancaire selon modalités choisies au dos de ce règlement, déposé en nos locaux et encaissé deux jours avant la manifestation.

## **Article 2 : métrage de l'emplacement**

Le commerçant pourra occuper la portion du domaine public communal située devant son magasin, sans aucun débordement et à titre strictement personnel, sans aucune cession ni sous location, pour une surface au plus égale à 4 Mètres Linéaires (ML)

En cas de souhait de débiller une surface supérieure à la taille de sa vitrine ou supérieure à 4 ML, le montant d'un 2<sup>ème</sup> emplacement (ou plus selon métrage souhaité) sera à acquitter.

## **Article 3: responsabilités**

L'ODCA décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux marchandises et matériels exposés ainsi qu'aux magasins ou aux tiers. A ce titre il ne pourra être demandé aucune indemnité par le commerçant à l'ODCA.

## **Article 4 : règlementation du déballage sur le domaine public**

Les emplacements occupés devront être libérés dès la fin de la manifestation, dans un état de propreté satisfaisant. Le libre accès aux portes des constructions riveraines, bouches et poteaux d'incendie, devra être sauvegardé en permanence, ainsi qu'un couloir d'une largeur d'au moins 3,5 mètres au sol et en hauteur, pour le passage des véhicules de sécurité.

En raison de la pandémie de Covid 19, le commerçant s'engage à faire respecter une distance de sécurité entre les clients, proposer du gel hydroalcoolique sur son stand.

## **Article 5 : obligations d'affichage**

Indépendamment des tarifs mis à la disposition du public, chaque exposant devra afficher la liste des produits proposés à la vente ainsi que le prix unitaire de chaque article. Tout produit exposé devra faire l'objet d'un marquage ou d'un étiquetage faisant mention du prix unitaire. Les déballages sur la voie publique seront autorisés par arrêté municipal. Les services de la DGCCRF sont avertis de la braderie et peuvent passer pour contrôle de la conformité des affichages et du respect de la loi.

## **Article 6 : types et coûts des packs**

Afin de faciliter la participation des commerçants à plusieurs braderies et déballages dans l'année, les packs suivants ont été définis, pour 4ML maximum.

**Pack Braderies** Participation à au moins une braderie = 141,67 € HT soit **170 € TTC**

**153€ TTC pour Asso**

**Pack Com** \* = 33,33 € HT soit **40 € TTC**

*\* Le Pack Com concerne : les commerçants qui déballent en intérieur, les commerçants ne déballant pas mais souhaitant soutenir la communication Braderie (restaurateurs, services, etc.), les commerçants en zones non touchées par la braderie (Petit Bayonne, rue étroite n'autorisant pas le déballage, Arènes, Forum, St Esprit, etc.) qui souhaitent déballer dans les zones autorisées ou qui veulent soutenir la manifestation et sa communication.*

## **Article 7 : organisation et règlement**

Le commerçant choisit avant le **3 février 2022** le pack auquel il souscrit et retourne le bulletin d'inscription accompagné de son RIB et de l'autorisation SEPA signée (si nécessaire) ou de son règlement par chèque. Le règlement par prélèvement s'effectuera au choix du commerçant en une ou deux fois, le 11 Février 2022 et le 20 juillet 2022.

## **Article 8 : adhérents aux associations**

Les commerçants adhérents d'une association de quartier à jour de leur cotisation bénéficieront de 10% de remise sur la facture Braderie pour le Pack Braderies.

L'ODCA se rapprochera des Présidents d'association pour valider ces informations.

*Cette réduction de 10% ne s'applique pas au Pack 4*

## **Article 9 :**

L'ODCA se réserve le droit d'exiger le règlement du Pack Braderies **pour tout magasin qui déballerait durant la manifestation sans s'être inscrit au préalable.**

## **Article 10: annulation de la braderie**

L'ODCA décline toute responsabilité en cas d'annulation de la braderie suivant arrêté ou consigne de la sous-préfecture, en raison notamment du risque sanitaire ou météorologique. Le cas échéant, les sommes encaissées seront remboursées.

## **Date et Cachet de l'entreprise (précédé de lu et approuvé)**